

# COMMUNE DE SCHERWILLER

## Réunion du Conseil Municipal du 28 novembre 2019

Membres en exercice : 23

Présents : 18

Absents et excusés : 5

Procurations : 5

### 55.8 URBANISME

#### *Déclassement du chemin rural de la BINN*

**Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire**

**Vu** le code général de la Propriété des Personnes publiques et notamment l'article L.2141-1 ;

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le code de la Voirie Routière et notamment l'article L.141-3 ;

**Vu** l'orientation d'aménagement et de programmation du secteur du Binn intégrant le chemin rural de la Binn ;

Le Maire rappelle le projet d'aménagement du secteur du Binn faisant l'objet dans son Plan Local d'Urbanisme d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.

Le chemin rural de la Binn n'a plus de fonction de desserte ou de circulation publique et pourrait donc être intégré à l'aménagement du secteur du Binn.

Toutefois, faisant actuellement partie du domaine public communal, il convient préalablement à toute cession, d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé.

L'article L.141-3 du code la Voirie Routière, dispense d'enquête publique les procédures de classement et déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

**Considérant** que le chemin rural de la Binn, localisé dans l'agglomération, doit être considéré comme une voie communale, intégrée au domaine public de la Commune ;

**Considérant** que le chemin rural de la Binn n'est plus ouvert à la circulation publique et que le déclassement de ce chemin n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de déclasser le chemin rural de la Binn en vue de son intégration au domaine privé communal afin de le céder à terme pour l'aménagement du secteur du Binn ;

Il est proposé au Conseil :

**DE CONSTATER** la désaffectation du chemin rural de la Binn, section 9 et de prononcer son déclassement et son intégration au domaine privé de la Commune ;

**D'AUTORISER** le Maire à prononcer le déclassement du chemin rural de la Binn ;

**DE DEMANDER** son intégration dans le domaine privé de la Commune ;

**DE DEMANDER** l'actualisation de ce classement au livre foncier après arpentage d'un géomètre expert.

-----  
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- CONSTATE** la désaffectation du chemin rural de la Binn, section 9 et de prononcer son déclassement et son intégration au domaine privé de la Commune ;
- AUTORISE** le Maire à prononcer le déclassement du chemin rural de la Binn ;
- DEMANDE** son intégration dans le domaine privé de la Commune ;
- DEMANDE** l'actualisation de ce classement au livre foncier après arpentage d'un géomètre expert.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Pour extrait conforme  
SCHERWILLER, le 29 novembre 2019  
Le Maire



Olivier SOHLER